

DÉPARTEMENT DE L'YONNE



Arrêté n°11/2026 Portant réouverture des terrains en herbes de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise,

Vu les articles L. 5211-2, 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 05/2026 du Président de la CCAM du 06/01/2026 portant fermeture des terrains en herbes jusqu'à nouvel ordre

Considérant que les conditions météorologiques ayant conduit à la fermeture des terrains en herbe sont terminées, et que les alertes sont levées,

ARRÊTE

Article 1er. Les installations sportives suivantes sont rouvertes dès à présent :

- Terrains en herbe du stade Lucien Masson, à Migennes
- Terrain en herbe de Cheny,
- Terrain en herbe de Charmoy
- Terrain en herbe d'Épineau les Voves

Article 2 - Ampliation de cet arrêté est transmise à tous les utilisateurs habituels.

Fait à Migennes, le 12/01/2026.

Le Président,

François BOUCHER

Envoyé en préfecture le 13/01/2026

Reçu en préfecture le 13/01/2026

Publié le 13/01/2026

ID : 089-248900383-20260112-ARR11_2026-AR



Envoyé en préfecture le 13/01/2026

Reçu en préfecture le 13/01/2026

Publié le 13/01/2026



ID : 089-248900383-20260112-ARR11_2026-AR

(16/01/2026)